

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 578-P1

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE PERMETTRE L'USAGE
RÉSIDENTIEL DANS UNE ZONE**

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'

un citoyen a fait une demande en bonne et due forme pour modifier le règlement de zonage afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal conventionnel, suivant un sinistre, dans une zone où seules les maisons mobiles sont autorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 578-P1 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 578-P1 et s'intitule « *1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de permettre l'usage résidentiel dans une zone* ».

Article 2 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter un point vis-à-vis la ligne « unifamiliale isolée » et la colonne « Rb-139 ».

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202504-038
CE 14^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

RÈGLEMENT N° 578-P1

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE
PERMETTRE L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS UNE ZONE**